

**Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 16 NOVEMBRE 2006

L'an deux mille six, le seize novembre, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Pierre AYLAGAS**, Maire, Conseiller Général.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. AUTONES. BEY. BOUX. BROCH. CAMPIGNA. ESCLOPE.
GAUTIER. GRI. GUILLEMET. IERMANN. PICOT. PILLON. SEVERAC.

Mmes DE ROQUETTE BUISSON. FAVIER. GALAUP. JOLY. PADOVANI. ROCA.
TOGNI. TROSSAERT. VALENTIN BLASY.

Mlle PAYROT.

EXCUSES :

Mme DEMONTE.
Mme MOREAUX.
M. VALDIVIA.

ABSENTS :

Mlle ALSEDA.
Mme CAMPANA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme DE ROQUETTE BUISSON.

* * *

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 24 du 26 octobre 2006

Location de la piscine

« La commune met la piscine municipale à disposition des écoles élémentaires de Laroque-des-Albères pour treize séances, Saint-André pour trente séances et treize séances pour Montesquieu-des-Albères, moyennant une redevance d'utilisation de 35 Euros par séance. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2006, il est proposé d'affecter les subventions suivantes qui viennent compléter les allocations précédemment votées :

<u>Article 6574.221</u>	>> La lyre argelésienne	>>	3.000 €
<u>Article 6574.220</u>	>> Association Artistique d'Argelès	>>	419 €
	>> Association Maestro et Compagnie	>>	300 €
	>> Les Trois Coups	>>	300 €
<u>Article 6574.222</u>	>> Cinémaginaire	>>	1.200 €
	>> Les amis de Cinémaginaire	>>	808 €
<u>Article 6574.233</u>	>> Argelès Livre de la mer	>>	1000 €
<u>Article 6574.234</u>	>> El Casal de l'Albere	>>	408 €
<u>Article 6574.235</u>	>> Assoc. touristique de sauvegarde des ermitages	>>	309 €
<u>Article 6574.241</u>	>> Association diocésaine (chorale)	>>	181 €
	>> Els Cantayres d'Argelès	>>	246 €
	>> Cercle Culturel d'Argelès	>>	1164 €
<u>Article 6574.2520</u>	>> Scrabble Club Argelésien	>>	330 €
	>> Club de Tarot des Albères	>>	412 €
	>> Els Amics de la Barca	>>	241 €
	>> Bridge Club Argelésien	>>	400 €
	>> Club Arts et Loisirs	>>	824 €
	>> Club Arts et Loisirs	>>	12.000 €
	>> Capbreu	>>	200 €
<u>Article 6574.16</u>	>> Coopérative scolaire La Granotera	>>	418 €
	>> Coopérative scolaire Curie - Pasteur	>>	1.903 €
<u>Article 6574.122</u>	>> Foyer Socio-Educatif du lycée Alfred Sauvy	>>	150 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux associations mentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : RESEAU EDUCATION SANS FRONTIERE

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un projet de motion élaboré par le Réseau Education Sans Frontière :

« Dans le département des Pyrénées-Orientales, sur 24 dossiers présentés auprès des services de la Préfecture pour la régularisation des enfants “sans papiers”, 17 ont été rejetés.

Fin octobre, deux reconduites à la frontière avaient été réalisées et 6 notifications à quitter le territoire adressées. L'une d'entre elles concerne un lycéen scolarisé au Lycée d'Enseignement Professionnel de Villelongue-dels-Monts.

Dans toute la France et dans notre département, des parents, des élèves, des enseignants, des associations ainsi que des citoyens de tout bord réunis au sein du Réseau Education Sans Frontière demandent que ces enfants, élèves sans papier, aujourd'hui menacés d'expulsion soient placés sous la protection de l'école.

Ils demandent qu'une commission d'enquête parlementaire étudie les conditions qui ont conduit au rejet de dizaines de milliers de dossiers, l'attitude des préfets ayant été variable d'un département à l'autre.

Le conseil municipal d'Argelès-sur-Mer, réuni en séance publique le 16 novembre, décide de soutenir l'action de Réseau Education Sans Frontière.

En référence à la convention internationale des Droits de l'Enfant adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France, le conseil municipal d'Argelès-sur-Mer affirme son attachement aux valeurs fondamentales qu'elle édicte et exige son application aux enfants de « sans papiers », en particulier quant au droit à l'éducation.

Cette motion, si vous l'acceptez, sera transmise au Préfet des Pyrénées-Orientales et à Réseau d'Education Sans Frontière 66. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTE le texte de la motion qui lui est présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006 DE L'O.M.T.

Le Budget Supplémentaire de l'Office de Tourisme pour 2006 a été soumis à l'adoption du Comité de Direction qui s'est réuni le 14 novembre 2006.

Il s'équilibre à 216.102 € sur la base de l'excédent reporté de 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vingt voix pour, trois voix contre (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann), et une abstention (Mme. Joly),

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2006 de l'Office Municipal de Tourisme.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF 2007 DE L'O.M.T.

Le Budget Primitif de l'Office de Tourisme pour 2007 a été soumis à l'adoption du Comité de Direction qui s'est réuni le 14 novembre 2006.

Il s'équilibre à 1.412.000 € grâce à une subvention municipale qui s'élèvera en 2007 à 1.354.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vingt voix pour, trois voix contre (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann), et une abstention (Mme. Joly),

AUTORISE le versement des subventions 2007 à l'Office Municipal de Tourisme ventilées comme suit :

- 470.000 € au titre de l'animation (article 65737-241),
- 884.000 € au titre de la promotion (article 65737-91),

APPROUVE le Budget Primitif 2007 de l'Office Municipal de Tourisme.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006 DU CAMPING LE
ROUSSILLONNAIS**

Le Conseil d'Exploitation de la régie dotée de l'autonomie financière a approuvé le projet de budget supplémentaire pour 2006 au cours de sa séance du 20 septembre 2006.

Ce document comporte peu d'inscriptions nouvelles en section d'exploitation puisque celle-ci s'équilibre à 29.472,01€ provenant de l'excédent reporté de 2005.

La section d'investissement s'équilibre pour sa part à 342.843,99 € incluant les travaux de reconstruction d'un sanitaire qui vont se dérouler pendant l'intersaison 2006 – 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vingt voix pour, trois voix contre (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann), et une abstention (Mme. Joly),

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2006 de la régie du Camping Le Roussillonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006 DU LOTISSEMENT
COMMUNAL**

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 71.511,90 € correspondant à l'excédent reporté de l'exercice antérieur qui est intégralement affecté aux travaux d'aménagement nécessaires pour l'embellissement de ce lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vingt voix pour, trois voix contre (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann), et une abstention (Mme. Joly),

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2006 du lotissement communal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU PORT POUR 2006

La section d'exploitation du budget annexe du service portuaire ne comporte que l'excédent reporté, soit 0,10 €, tandis que la section d'investissement enregistre simplement l'affectation de son excédent 2005, soit 256.088,96 €, sur un compte de travaux pouvant être réalisés dans le domaine portuaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vingt voix pour, trois voix contre (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann), et une abstention (Mme. Joly),

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2006 du service annexe portuaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL POUR 2006

Au Budget Supplémentaire 2006, nous disposons d'un excédent reporté de 2005 qui s'élève à 251.260,77 €. A ceci s'ajoute un ajustement de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes des Albères (60.000 €) et des droits de voirie (23.000 €) ce qui porte le total des recettes de fonctionnement à 334.260,77 €.

Après avoir procédé aux ouvertures de crédits nécessaires sur les différents chapitres de fonctionnement pour un total de 141.222,42 €, il reste un solde disponible de 193.038,35 € qui viendra compléter le prélèvement prévu au Budget Primitif (2.907.780,14 €). De ce fait, le prélèvement global résultant de l'exercice 2006 avoisinera 3.100.000 €.

En section d'investissement, l'équilibre budgétaire s'élève à 830.390 € au titre des inscriptions nouvelles avec un recours à l'emprunt limité à 160.517 € réalisables en 2007 car l'exercice 2006 se soldera, comme en 2005, sans recours à l'emprunt. Les seules opérations réalisées sont des refinancements visant à obtenir de meilleurs taux d'intérêts.

Au titre des opérations nouvelles de ce Budget Supplémentaire, il faut souligner un crédit important en voirie (350.000 € pour la Rue Arthur Rimbaud) et pour l'aménagement de la Maison des associations (127.000 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vingt voix pour, trois voix contre (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann), et une abstention (Mme. Joly),

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2006 principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : RENOUVELLEMENT DE L'OUVERTURE DE CREDIT DE
TRESORERIE**

Le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie permettant à la commune de répondre à ses besoins ponctuels et non permanents de trésorerie arrivera à son terme annuel au début du mois de décembre 2006. Une consultation a été lancée auprès de cinq établissements bancaires susceptibles de fournir ce type de produit.

La meilleure offre étant celle de la Caisse d'Epargne du Roussillon, qui propose une marge de 0,04 % (contre 0,10 % l'an dernier auprès du même établissement qui avait remporté la précédente consultation), il est proposé de souscrire une nouvelle convention pour un an auprès de cette banque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vingt voix pour, trois voix contre (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann), et une abstention (Mme. Joly),

DECIDE :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune d'Argelès-sur-Mer contracte auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon une ouverture de crédit d'un montant maximum de 2.000.000 € dans les conditions suivantes :

- | | |
|---|---|
| - Montant : | 2.000.000 Euros, |
| - Durée : | 12 mois, |
| - Index des tirages : | T4M, |
| - Taux d'intérêts : | index + marge 0,04 points de base, |
| - Périodicité de facturation des intérêts : | trimestrielle, |
| - Commission de réservation : | néant, |
| - Base de calcul des intérêts : | 360 jours. |

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE TAXO A LA MER

Le Plan d'Occupation des sols révisé, modifié le 25 Août 2004, fait apparaître l'emplacement réservé n° 2 : Elargissement de la Route de Taxo (CVO N° 6). Afin de réaliser ultérieurement ces travaux, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par Mr PAPAIS, Géomètre,

VU les promesses de cession gratuites signées le 23 Octobre 2006 par la SARL ROUSSILLON LOTISSEMENT, représentée par Jean-Pierre CASALS, domiciliée 13 Avenue du Général de Gaulle 66200 ELNE

ACCEPTE le principe de la cession gratuite à la Commune des terrains cadastrés :

- Section AO N° 274 , d'une contenance de 1250 m²
- Section AO N° 275 d'une contenance de 2292 m²
- Section AO N° 276 d'une contenance de 1510 m², lot Couloumine d'en Barral
- Section AR N° 431 , d'une contenance de 25 m²
- Section AO N° 432 d'une contenance de 2939 m²
- Section AO N° 433 d'une contenance de 171 m², lot la Vigne de Taxo

appartenant à la SARL ROUSSILLON LOTISSEMENT ;

VU la promesse de cession gratuite signée le 24 octobre 2006 par Mr GONZALEZ Michel, domicilié 19 route de Taxo d'Avall 66700 ARGELES S/MER,

ACCEPTE le principe de la cession gratuite à la Commune du terrain cadastré Section AO N° 229 p d'une contenance de 21 m² appartenant à Mr Mme GONZALEZ Michel ;

VU la promesse de cession gratuite signée le 20 octobre 2006 par la SCI TAXO LE NEUF, camping le Dauphin, domiciliée Route de Taxo 66700 ARGELES S/MER, représentée par Mr BESSOLES Paul,

ACCEPTE le principe de la cession gratuite à la Commune des terrains cadastrés :

- Section AS N° 54 p d'une contenance de 67 m²
- Section AS N° 55 p d'une contenance de 89 m²

appartenant à la SCI TAXO LE NEUF.

VU la promesse de cession gratuite signée le 24 octobre 2006 par la SCI COTE VERMEILLE, camping les GALETS, domiciliée 30 rue des 3 mâts 66700 ARGELES S/MER, représentée par Mr BEY Jean-Pierre,

ACCEPTE le principe de la cession gratuite à la Commune des terrains cadastrés :

- Section AN N° 9 p, d'une contenance de 228 m²
- Section AN N° 150p, d'une contenance de 271 m²
- Section AN N° 265p, d'une contenance de 59 m²

appartenant à la SCI COTE VERMEILLE ;

VU la promesse de cession gratuite signée le 12 Octobre 2005 par Mr LAIR Jean, domicilié Chemin du Littoral 66700 ARGELES S/MER

ACCEPTE le principe de la cession gratuite à la Commune du terrain cadastré Section AT N° 32 p d'une contenance de 39 m² appartenant à Mr LAIR Jean ;

VU la promesse de cession gratuite signée le 11 octobre 2006 par la SA SUNLOC, camping DEL MAR, domiciliée Route du Littoral 66700 ARGELES S/MER, représentée par Mr QUILLEVERE Yannick,

ACCEPTE le principe de la cession gratuite à la Commune des terrains cadastrés Section AN N° 105 p, d'une contenance de 240 m² appartenant à la SA SUNLOC ;

VU la promesse de cession gratuite signée le 18 Octobre 2006 par Mme DOUMAYROU Bernadette née MARCOUX, domiciliée 5 bis rue Bernard Béranger 66700 ARGELES S/MER,

ACCEPTE le principe de la cession gratuite à la Commune du terrain cadastré Section AR N° 85 p d'une contenance de 160 m² appartenant à Mme DOUMAYROU née MARCOUX Bernadette ;

VU les promesses de cession gratuite signées le 18 octobre 2006 par la SCI ETOILE D'OR, domiciliée camping ETOILE D'OR, route de Taxo 66700 ARGELES S/MER, représentée par Mr Mme MARCOUX Léon,

ACCEPTE le principe de la cession gratuite à la Commune des terrains cadastrés :

- Section AR N° 86 p, d'une contenance de 232 m²
- Section AR N° 87 p, d'une contenance de 357 m²
- Section AR N° 88 p, d'une contenance de 111 m²

appartenant à la SCI ETOILE d'OR ;

VU la promesse de cession gratuite signée le 26 Octobre 2006 par MILLAN Jean, domicilié 5 Rue Jean Jaurès 66700 ARGELES S/MER,

ACCEPTE le principe de la cession gratuite à la Commune des terrains cadastrés :

- Section AS N° 59 p d'une contenance de 433 m²
- Section AS N° 60 p d'une contenance de 638 m²

appartenant à Mr Mme MILLAN Jean ;

VU la promesse de cession gratuite signée le 26 Octobre 2006 par Mme BENHAMDINE née PUIG Geneviève , domiciliée Avenue du 8 Mai 1945 66700 ARGELES S/MER

ACCEPTE le principe de la cession gratuite à la Commune du terrain cadastré Section AN N° 6 p d'une contenance de 275 m² appartenant à Mme BENHAMDINE née PUIG Geneviève ;

VU la promesse de cession gratuite signée le 26 Octobre 2006 par Mme TOSI Odette, domiciliée 13 rue des Albères 66690 SAINT ANDRE,

ACCEPTE le principe de la cession gratuite à la Commune du terrain cadastré Section AR N° 84 p d'une contenance de 144 m² appartenant à Mme TOSI Odette ;

VU la promesse de cession gratuite signée le 26 Octobre 2006 par Mr TOSI Roland, domicilié 22 rue Saint Michel 66690 SAINT ANDRE,

ACCEPTE le principe de la cession gratuite à la Commune du terrain cadastré Section AR N° 83 p d'une contenance de 64 m² appartenant à Mr TOSI Roland ;

VU la promesse de cession gratuite signée le 30 Octobre 2006 par Mr Mme ROUXEL Jean-Claude, domiciliés Camping de l'Arbre Blanc Rte de Taxo 66700 ARGELES S/MER,

ACCEPTE le principe de la cession gratuite à la Commune du terrain cadastré Section AO N° 27 p d'une contenance de 99 m² appartenant à Mr Mme ROUXEL Jean-Claude ;

VU la promesse de cession gratuite signée le 31 Octobre 2006 par Mr Mme PIQUERAS Joseph, domiciliés 17 Rte de Taxo 66700 ARGELES S/MER,

ACCEPTE le principe de la cession gratuite à la Commune du terrain cadastré Section AO N° 230 p d'une contenance de 11 m² appartenant à Mr Mme PIQUERAS Joseph ;

VU les promesses de cession gratuite signées le 17 Octobre 2005 et 6 Novembre 2006 par Mr Mme RASPAUD Jean-Jacques, mas las Honors, Rte de Taxo 66700 ARGELES S/MER,

ACCEPTE le principe de la cession gratuite à la Commune des terrains cadastrés :

- Section AN N° 122 p d'une contenance de 209 m²
- Section AN N° 286 p d'une contenance de 88 m²

appartenant à Mr Mme RASPAUD Jean-Jacques ;

VU la promesse de cession gratuite signée le 9 Novembre 2006 par Mr Mme VINAS-SIZAROLS Tomas, domiciliés Route de Taxo 66700 ARGELES S/MER,

ACCEPTE le principe de la cession gratuite à la Commune du terrain cadastré Section AR N° 215 p d'une contenance de 30 m² appartenant à Mr Mme VINAS-SIZAROLS Tomas ;

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DE PARCELLES AU DEPARTEMENT

Le projet de voie de contournement Nord de la Commune a fait l'objet d'une enquête publique du 11 avril 2005 au 13 mai 2005 inclus, et les travaux d'aménagement de cette déviation ont été déclarés d'utilité publique par Mr le Préfet par arrêté en date du 26 septembre 2005. Actuellement, le Conseil Général poursuit les transactions amiables pour l'acquisition des terrains concernés par cette réalisation, et la Commune a été sollicitée pour plusieurs de ses parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le courrier du Conseil Général en date du 18 juillet 2006,

VU les documents d'arpentage établis par la SCP de géomètres GUILLON,

CONSIDERANT l'importance de cette réalisation pour la Commune,

DECIDE de la cession pour l'euro symbolique au Département, des parcelles suivantes :

Section AI N° 3 p , d'une contenance de 1 151 m²

Section AI N° 5 p , d'une contenance de 5 777 m²

Section AI N° 6 p , d'une contenance de 1 060 m²

Section AI N° 8 p , d'une contenance de 3 684 m²

Section AI N° 122 p , d'une contenance de 29 m², situées sur la Commune d'Argelès/Mer

Section A N° 1919 p, d'une contenance de 768 m², située sur la Commune de St André.

AUTORISE le Maire ou un adjoint délégué à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TRANSACTIONS SCI CHATEAU DE VALMY

La réhabilitation du Domaine de Valmy et des caves est aujourd'hui pratiquement terminée, et le propriétaire a sollicité auprès de la commune la revente du dernier tronçon de cave et du terrain attenant. Par ailleurs les travaux de voirie étant eux aussi achevés, des échanges de parcelles sont nécessaires afin d'obtenir sur les documents cadastraux un tracé correspondant à la réalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vingt voix pour et quatre voix contre (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann, Mme. Joly),

VU le courrier en date du 30 Mai 2001 de la SARL CHATEAU DE VALMY,

VU l'estimation des services fiscaux en date du 5 Juillet 2005,

VU les documents d'arpentage établis par la SCP de géomètres THORENT.ROMERO,

ACCEPTE le principe des transactions suivantes :

La SCI CHATEAU DE VALMY cède pour l'euro symbolique à la Commune les parcelles suivantes :

Section BR N° 1047 (ex 212 p)	d'une contenance de	80 m ²
Section BR N° 1049 (ex 962 p)	d'une contenance de	93 m ²
Section BR N° 1051 (ex 964 p)	d'une contenance de	117 m ²
Section BR N° 1053 (ex 992 p)	d'une contenance de	43 m ²
Section BR N° 1055 (ex 993 p)	d'une contenance de	91 m ²
Section BR N° 1056 (ex 993 p)	d'une contenance de	4 m ²
Section BR N° 1058 (ex 995 p)	d'une contenance de	96 m ²
Section BR N° 1059 (ex 995 p)	d'une contenance de	13 m ²
Section BR N° 1061 (ex 997 p)	d'une contenance de	51 m ²
Section BR N° 1062 (ex 997 p)	d'une contenance de	23 m ²
Section BR N° 1063 (ex 997 p)	d'une contenance de	44 m ²
Section BR N° 1065 (ex 999 p)	d'une contenance de	80 m ²

Soit une superficie totale de 735 m²

La Commune cède pour l'euro symbolique à la SCI CHATEAU DE VALMY les parcelles suivantes :

Section BR N° 1067 (ex 961 p)	d'une contenance de	10 m ²
Section BR N° 1069 (ex 963 p)	d'une contenance de	28 m ²
Section BR N° 1070 (ex 963 p)	d'une contenance de	11 m ²
Section BR N° 1072 (ex 966 p)	d'une contenance de	19 m ²
Section BR N° 1073 (ex 966 p)	d'une contenance de	22 m ²
Section BR N° 1081 (ex 978 p)	d'une contenance de	10 m ²
Section BR N° 1075 (ex 998 p)	d'une contenance de	15 m ²

Section BR N° 1077 (ex 1012p) d'une contenance de 414 m²
Section BR N° 1083 d'une contenance de 361 m²
Soit une superficie de 890 m²

La Commune cède par ailleurs à la SCI CHATEAU DE VALMY une partie de cave agricole d'une surface de 63 m² cadastrée section BR n° 1012p au prix déterminé par les services fiscaux soit 8 200 euros toutes indemnités comprises.

Une servitude de passage au profit de la Commune sera maintenue pour le contrôle de la pompe de forage sise dans ce local.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le département des Pyrénées Orientales est l'un des départements de France où la question des risques naturels se pose avec le plus d'acuité. Sa partie méridionale, la vallée du Tech, est particulièrement exposée.

Dans le cadre du **Plan de Lutte contre les Inondations et Crues Torrentielles/Bassin versant du Tech**, les actions proposées se focalisent sur l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens et s'inscrivent dans les orientations générales du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Ainsi, l'élaboration des **Plans Communaux de Sauvegarde** est l'une des priorités du plan proposé pour la vallée du Tech.

L'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Argelès-sur-Mer représente une dépense estimée à 30.000 Euros H.T.

Il est proposé d'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde sur la base du plan de financement suivant :

- Etat : 40 %	12.000 Euros
- Région Languedoc-Roussillon : 20 %	6.000 Euros
- Conseil Général des Pyrénées-Orientales : 20 %	6.000 Euros
- Commune d'Argelès-sur-Mer : 20 %	6.000 Euros

SOLLICITE l'attribution des subventions correspondant à ce plan de financement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : COMMISSION COMMUNALE POUR LES CALAMITES
AGRICOLES**

Suite aux dommages subis (fourrages et céréales) et afin de pouvoir indemniser les agriculteurs de notre commune consécutivement à la sécheresse de l'été 2006, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux exploitants agricoles qui seront membres de la Commission Communale prévue par le décret du 19.03.76, commission qui joue un rôle important dans la procédure d'indemnisation en vérifiant notamment que les dossiers soient complets et en veillant à la régularité des renseignements et des documents fournis par les agriculteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE deux exploitants agricoles de la Commune, Mrs DEMONTE Gérard et SANZ Henri, pour faire partie de la Commission Communale visée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES
ALBERES ET DE LA COTE VERMEILLE**

VU l'article 5211-41-3 du CGCT relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération du 05 juillet 2006 de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Albères donnant mandat à son président pour étudier les modalités d'une fusion avec la Communauté de Communes de la Côte Vermeille,

VU la délibération du 21 juillet 2006 de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Côte Vermeille donnant mandat à ses présidents et vice-présidents pour étudier les modalités d'une fusion avec la Communauté de Communes des Albères,

VU la délibération du 30 octobre 2006 de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Albères se prononçant favorablement sur le projet de fusion avec la Communauté de Communes de la Côte Vermeille,

VU la délibération du 03 novembre 2006 de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Côte Vermeille se prononçant favorablement sur le projet de fusion avec la Communauté de Communes des Albères,

VU l'arrêté préfectoral N°5147/06 du 07 novembre 2006 fixant le périmètre du nouvel établissement,

CONSIDERANT que le projet de fusion entre les deux établissements s'inscrit dans le cadre d'une cohérence spatiale et économique adossée sur les principes de solidarité financière et sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'APPROUVER la fusion entre la Communauté de Communes des Albères et la Communauté de Communes de la Côte Vermeille,
- d'APPROUVER les statuts du nouvel établissement issu de la fusion, dénommé Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille, et tels que joints en annexe,
- d'APPROUVER, conformément à l'article 5 des statuts, le transfert des compétences « Elaboration d'un programme local de l'habitat » et « mise en œuvre d'Opérations Programmées de l'Habitat Ancien » au syndicat mixte du SCOT LITTORAL SUD. La compétence « Opérations d'Amélioration de l'Habitat notamment pour la réfection de façade » demeure compétence communautaire.

- d'APPROUVER, dans le cadre du transfert du nouvel établissement de la compétence détenue par le Syndicat Intercommunal de Télévision de la Côte Vermeille, la dissolution dudit syndicat,

DIT qu'un exemplaire de cette délibération sera transmis à Monsieur le Préfet sous couvert de Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement et qu'un exemplaire sera transmis pour information à Messieurs les Présidents des EPCI existants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS
